Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260907-2026_09_02_51-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2026_09_02_51 FEUILLET 2026_51

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 02 septembre 2026

Date de convocation : 26 août 2026
15 membres en exercice
13 membres présents
14 votants
1 absent
L'an deux mille vingt-six le deux septembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.
Présents : THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie, LE GOFF Rémi, JEAN-LE LAY Annic, LAURENT Yann adjoints, BERTHELÉ Geneviève, RUZIC Olivier, LE COZ Céline, PARMENTIER Alain, DORNIOL Benoît, SUCHET Gaëlle, PONDAVEN Patrick, DIVOUX Laurent, conseillères et conseillers municipaux.
Procuration : GUILLAUME Carine à LE GOFF Rémi.
Absent : DELAUNOY Julie.
Secrétaire de séance : Alain PARMENTIER.

OBJET : RÉNOVATION EP DE 4 LANTERNES A POUL ZOS – FONDS VERT

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

APPROUVE :

Le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP de 4 lanternes – Fonds vert à CAMLEZ présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3230,00 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 1445,52 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

